

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 22 juin 2023

DATE DE PUBLICATION : 3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES - M. RAMBAUD – Mme PHESOR – M. ÖZTÜRK - Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON - M. KHALID - Mme RASAMOELY Mme MANAÏ-AHMADI – Mme SOW – M. JOLIVET - M. RENOUF –Mme TORRES - Mme LAMA – M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU – M. BALABAN

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. BA à M. KHALID
- M. BARAY à Mme HEUGUES
- Mme BAYRAM à M. DEMAUMONT
- Mme CAYOUX à Mme SOW
- Mme HENRY à Mme TORRES
- M. LALOT à Mme PASCAUD
- Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD
- M. TOUANE à Mme PHESOR
- M. CHRISTODOULOU à Mme LAMA
- Mme PERIERS à M. FAURE
- Mme PRIEUX à M. BALABAN

ABSENTS :

- M. TAVARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme TORRES

OBJET :
Actualisation de la tarification de la salle de spectacles
« LE HANGAR »

OBJET :
Actualisation de la tarification de la salle de spectacles
« LE HANGAR »

Directrice de secteur : Sébastien JULIEN

Service : Culturel

Affaire suivie par : Amandine GODEFROID

M. KHALID : Il convient d'actualiser la tarification des spectacles proposés, en lien avec le nouveau projet culturel.

En effet, au vu de la construction de la programmation (septembre à décembre 2023) et à une plus grande ouverture à la programmation associative, il n'est plus possible de proposer une formule d'abonnement.

Aussi, pour une plus grande accessibilité financière du public, la tarification proposée pour les spectacles est la suivante :

- Tarif plein : 10€
- Tarif réduit : 5€ (+ de 65 ans, - de 18 ans, étudiants, demandeur d'emploi)
- Tarif jeune public et scolaire : 5€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-19 du CGCT,

ENTENDU les explications du rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle tarification de la salle de spectacles « LE HANGAR » telle que proposée ci-dessus.

DECIDE de sa mise en œuvre.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	29	
Votes contre	0	
Abstentions	3	- Mme LAMA et son pouvoir, - Mme PRIEUX

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL
et le compte-rendu de la présente délibération ont
été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12
du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de
la date de sa publication.*

Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT.

